

Séance de conseil ordinaire du 31 mars 2025 (18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames, HOURRIEZ Amandine, PAQUIS Claire et Messieurs SABATIER Michel, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, DELVAUX Johnny, PIERRON Jimmy, FERRARI Olivier.

Absents excusés : FRIEDRICH Céline, COLOMBEAU Johan, KACZMAREK Béatrice.

Absent non excusé : FERRARI Ludovic

Secrétaire : HOURRIEZ Amandine

Election du secrétaire de séance

Madame HOURRIEZ Amandine est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

20250331-01 Approbation du compte rendu de la séance du 06 Février 2025

20250331-02 Compte financier unique COMMUNE 2024

20250331-03 Compte financier unique SEA

20250331-04 Vote des taxes 1259

20250331-05 Adhésion à la Société publique locale dite « FACEJ »

20250331-06 Modification des statuts de la CCPL

20250331-07 Choix des entreprises du marché assainissement après commission Appel offres

20250331-08 Amendes affouagistes

20250331-09 Permission de voirie Assainissement

20250331-10 Divers

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

N° 20250331-01 Approbation du compte rendu de la séance du 06 février 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 février 2025 à l'unanimité.

N° 20250331-02 Compte financier unique COMMUNE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu Le certificat administratif du 14 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Messincourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Maire ne prend pas part au vote, M. NORTIER Patrick 1^{er} adjoint au Maire fait voter le CFU

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses : Prévu : 248 183.71 € Réalisé : 160 539.61 €

Reste à réaliser :

80 795.63 €

Recettes : Prévu : 217 947.36 € Réalisé : 125 328.24 €

Reste à réaliser : 58 029.86 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 453 253.00 € Réalisé : 422 673.62 €

Recettes : Prévu : 350 732.30 € Réalisé : 520 373.20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : 30 764.98 €

Fonctionnement : 206 974.34 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2025.

N° 20250331-03 Compte financier unique SEA 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu Le certificat administratif du 14 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 Du budget annexe du service des eaux de la commune de Messincourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Maire ne prend pas part au vote, M. NORTIER Patrick 1^{er} adjoint au Maire fait voter le CFU

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses : Prévu : 226 300.47 € Réalisé : 91 624.81 €

Reste à réaliser :

134 675.21 €

Recettes : Prévu : 171 800.18 € Réalisé : 214860.78 €

Reste à réaliser : 57 530.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 115 039.75 € Réalisé : 65 603.52 €

Recettes : Prévu : 70 400.13 € Réalisé : 73 553.02 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : 177 736.26 €

Fonctionnement : 51 921.14 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2025.

N° 20250331-04 Vote des taxes 1259

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.15 %
- Taxes foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.20 %
- Taxe habitation : 20.43 %

L'année 2024, le taux des taxes foncières (TFPB et TFPNB) avait été voté avec une augmentation de 2 % consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-De **NE PAS** modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024, ils resteront donc à

- TFB : 39.15 %
- TFPNB : 28.20%
- TH : 20.43 %

2- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 20240331-05 Adhésion à la société publique locale dite « FACEJ »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'adhérer à la société publique locale FACEJ selon les modalités telles que présentées

ci-dessus ;

DECIDE de prendre part au capital social de la SPL FACEJ à hauteur de 1000 € ;

DECIDE de désigner Michel SABATIER comme administrateur qui sera amené à représenter la commune au sein de la SPL, sa suppléante sera Claire PAQUIS

DECIDE de mandater la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg par le biais de son président Frédéric LATOUR pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL FACEJ incluant notamment :

- La finalisation et le dépôt des statuts de la SPL ;
- L'ouverture des comptes bancaires et choix de comptable et commissaires aux comptes
- L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- La publication des annonces légales requises ;

Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL.

ACCEPTE que les frais liés aux démarches de constitution de la SPL (annonces légales, frais d'enregistrement, ...) soit répartis entre les collectivités fondatrices selon la capitalisation sociale

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N° 20240331-06 Modification des statuts de la CCPL

Par courrier en date du 29 mai 2024, la sous-préfecture de Sedan informe la communauté de communes des Portes du Luxembourg et ses communes membres du projet de création d'une commune nouvelle entre Le Mont-Dieu et Tannay, à compter du 1er janvier 2025, les deux communes ayant optées pour un rattachement à la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, entraînant de fait, le retrait de la commune du Mont-Dieu de la CCPL.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

VU les délibérations des communes de Le Mont-Dieu et de Tannay ;

VU le courrier envoyé par la Sous-préfecture des Ardennes en date du 29 mai 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg n°2024-70 portant avis sur le retrait de la commune du Mont-Dieu de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n°2025-03 du 27 février 2025 de la Communauté de communes portant modification de ses statuts.

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la communauté de communes et d'actualiser ses statuts ;

Sur le rapport et proposition de M. Michel SABATIER ;

Le Conseil Municipal de la commune de Messincourt, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N° 20250331-07 Choix des entreprises du marché Assainissement après commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les résultats de la consultation et des négociations concernant le marché pour les travaux d'assainissement à Messincourt.

Après analyse des offres et négociation, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 Station d'épuration :

SAS EDGARD DUVAL

1460 ZA du Looweg

59122 HONDSCHOOTE

pour un montant de 285 000,00 € HT, soit 342 000,00 € TTC,

- lot 2 Canalisations :

SAS EUROVIA Champagne-Ardenne

ZI de Glaire – CS 50334

08203 Sedan Cedex

pour un montant de 1 420 985,00 € HT, soit 1 705 182,00 € TTC,

- lot 3 Contrôles :

S.CO.RE

Parc Industriel – Avenue de Lorraine

57381 FAULQUEMONT

pour un montant de 38 030,00 € HT, soit 45 636,00 € TTC,

A l'unanimité le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce marché.

Sous réserve de l'obtention des subventions attendus et de l'obtention des emprunts auprès des organismes bancaires.

N° 20250331-08 Amendes affouagistes

Lors du contrôle des parts de certains affouagistes qui avaient terminées leur part.

Une anomalie lors du contrôle a été relevée sur la part 34 et la part 36.

Sur la part 34, 7 stères ont été coupés en trop et sur la part 36, 6 stères ont été coupés en trop.

Cependant, les stères qui ont été coupés à tort appartenaient à l'exploitant GENIN qui a acheté la parcelle à la commune.

Après avis auprès de l'ONF, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une amende auprès de ces 2 affouagistes.

M. NORTIER Patrick propose que ce soit l'ONF qui fasse un courrier à ces personnes pour les avertir qu'une amende va être appliquée à hauteur 3 fois le montant du stère qui est de 8 €

N° 20250331-09 Permission voirie Assainissement

En vue des futurs travaux relatifs au projet d'assainissement comme demandé par le département, la commune s'engage à entretenir la tranchée et la route pendant la durée des travaux.

N° 20250331-10 DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil municipal d'avoir demandé un devis au Traiteur GILBIN Restauration pour la cantine scolaire afin de faire jouer la concurrence avec le fournisseur actuel.
-
- M. le Maire informe le Conseil municipal des travaux à prévoir pour 2025 afin de les étudier avec la commission finances pour les inscrire au budget primitif 2025

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HOURRIEZ Amandine	KACZMAREK Béatrice	FERRARI Ludovic
DELVAUX Johnny	FRIEDRICH Céline	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé	PIERRON Jimmy
FERRARI Olivier	PAQUIS Claire			